



**SAFAR - CADOT BEAUPLET**

Lieu des travaux :

**IMM 23/37 AV GEORGES POMPIDOU**

23/37 AVENUE GEORGES POMPIDOU

92300 LEVALLOIS PERRET

49 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE

75116 PARIS

Vélizy Villacoublay cedex, le 10/12/2021

N° Devis 105533

Affaire : **9009861**

Référence : DIMITRI BROSSARD

Monsieur,

Comme suite à notre intervention, nous vous prions, dans le cadre de mesures conservatoires de trouver ci-après notre meilleure offre concernant :

**REFECTION DES RELEVÉS D'ÉTANCHEITÉ DE LA TERRASSE**  
**ACCESSIBLE RDJ DE MR DESOUSA**

NOTA :

Ces travaux bénéficient d'une garantie décennale

La mise à disposition d'un point d'eau et d'une alimentation électrique en 220V est nécessaire à notre intervention

|                 |                                   |                    |
|-----------------|-----------------------------------|--------------------|
| <b>N° Devis</b> | Affaire <b>9009861</b>            | Affaire Suivie Par |
| <b>105533</b>   | REPRISE RELEVES TERRASSE DE SOUSA | BROSSARD Dimitri   |

| Désignation   | Unité | Qté  | Prix unitaire | Montant HT |
|---|-------|------|---------------|------------|
| Installation de chantier  | ENS   | 1,00 | 130,43        | 130,43     |
| Comprenant :  |       |      |               |            |
| - le déplacement de nos ouvriers, transport du matériel et des matériaux, compris toute manutention à pied d'œuvre, protection des zones de passages par tous moyens appropriés |       |      |               |            |
| Preparation du support des relevés  | ENS   | 1,00 | 168,35        | 168,35     |
| Comprenant :  |       |      |               |            |
| - Mise en place des batardeaux  |       |      |               |            |
| - Arrachage de l'étanchéité défailante en partie verticale afin de revenir à l'élément porteur sur  |       |      |               |            |
| - Mise en sac des gravois pour enlèvement aux décharges spécialisées.   |       |      |               |            |
| Travaux relevés d'étanchéité  | ENS   | 1,00 | 573,50        | 573,50     |
| Comprenant :  |       |      |               |            |
| Mise en place du complexe ci-après 8 ml   |       |      |               |            |
| - 1 enduit d'imprégnation à froid de type "SOPREDERE",  |       |      |               |            |
| - 1 équerre de renfort  |       |      |               |            |
| - 1 chape de bitume élastomère armée de type "SOPRALAST 50 TV ALU" auto protégée par une feuille d'aluminium 8/100è, scellé à chaud au chalumeau ;                              |       |      |               |            |
| Calfeutrement et lissage de bordure d'étanchéité au fer à chaud et au chalumeau. Sur joint de la chape, application de 2 couches de vernis spécial aluminium.                   |       |      |               |            |
| Repliment de chantier   | ENS   | 1,00 | 194,29        | 194,29     |
| Comprenant :  |       |      |               |            |
| - Mise en œuvre de la protection lourde préalablement stockée   |       |      |               |            |
| - Mise en sac des gravois préalablement stocké  |       |      |               |            |
| - Coltinage, chargement et évacuation en décharge spécialisée   |       |      |               |            |
| - Nettoyage aux abords des zones de travaux et repliment de chantier  |       |      |               |            |
| <b><u>CONDITIONS PARTICULIERES :</u></b>  |       |      |               |            |
| Validité de l'offre : 1 mois  |       |      |               |            |
| Prix fermes trois mois, révisables au-delà  |       |      |               |            |
| Paiement : Acompte de 30% par chèque à la commande, Solde sur facture à la fin des travaux  |       |      |               |            |
| Ces conditions particulières précisent ou amendent en ce qu'elles concernent nos conditions générales jointes à ce devis.   |       |      |               |            |
| Nos prestations ne pourront être réalisées que sous réserve de la production par  |       |      |               |            |
|   |       |      |               | .../...    |

|                 |                                   |                    |
|-----------------|-----------------------------------|--------------------|
| <b>N° Devis</b> | Affaire <b>9009861</b>            | Affaire Suivie Par |
| <b>105533</b>   | REPRISE RELEVES TERRASSE DE SOUSA | BROSSARD Dimitri   |

| Désignation   | Unité | Qté | Prix unitaire | Montant HT |
|---|-------|-----|---------------|------------|
| <p>le client des certificats amiante, plomb, etc... si nécessaire.</p> <p>Le décret n) 2001-840 du 13 septembre 2001 impose au syndic ou au propriétaire de communiquer le Dossier Technique Amiante (DTA) à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et doit conserver une attestation écrite de cette communication.</p> <p><b>REMARQUES IMPORTANTES :</b></p> <p><b>TRAVAUX NON COMPRIS :</b></p> <p>Notre offre ne comprend pas l'installation et la location d'unité de vie. Dans le cas où la copropriété ne pourrait pas mettre à la disposition de notre personnel des locaux conformes à la législation, nous serions contraints de les prévoir moyennant une plus-value de 1350,00 €HT + frais de voiries de la commune si nécessaire.</p> <p>Seules les prestations explicites au présent devis sont dues.</p> <p>Notre offre ne comprend pas la dépose, la repose ou la modification des éléments techniques (antennes TV, parabole, moteur de VMC, groupe CLIM...)<br/>; ces prestations restent à la charge de la copropriété.</p> <p>Aucune réclamation ne sera admise dans le cas de dégradation ou de disparition d'objets restés sur place.</p> <p>La fourniture d'un point d'eau ainsi que d'une alimentation électrique (220V), à proximité de la zone d'intervention est à la charge de la copropriété, ces prestations ne sont pas prévues dans ce devis.</p> |       |     |               |            |

| Montant HT hors éco contribution | Eco-contribution | Base T.V.A | Taux  | Montant T.V.A | Montant T.T.C.     |
|----------------------------------|------------------|------------|-------|---------------|--------------------|
| <b>1 066,57</b>                  |                  | 1          | 10,00 | 106,66        | <b>1 173,23EUR</b> |

CONDITIONS DE REGLEMENT  
Virement 30 jours fin de mois le 10

Bon pour accord le : \_\_ / \_\_ / 20\_\_  
Signature :

# Conditions Générales d'exécution

## **1 - Domaine d'application :**

1-1 : Ce document précise les conditions générales de vente s'appliquant par défaut aux travaux exécutés par l'entreprise. Seules peuvent y déroger, les conditions particulières indiquées dans notre devis, où des conditions prévues dans un marché ou un bon de commande du maître d'ouvrage (appelé dans le présent document : « client ») et contresigné par nos soins.

1-2 : La norme NF P 03-001 fixant le "cahier des clauses administratives générales applicable aux travaux de bâtiment faisant l'objet des marchés privés" est applicable uniquement pour celles des clauses des présentes conditions générales d'intervention qui s'y réfèrent expressément.

1-3 : En cas de litige, seules les juridictions de Versailles seront compétentes ou celles de leur domicile pour les clients personne physique .

## **2- Contenu des travaux :**

2-1 : Le prix de nos devis est réputé fixé pour une exécution intégrale des travaux qui y sont décrits et en une seule tranche ou suivant le planning d'exécution des travaux.

Toute exécution partielle, ou tout fractionnement exigé du client ou qui serait rendu nécessaire de son fait, et non de celui de l'entreprise, ouvrira droit pour celle-ci à modification du prix initial et rémunération supplémentaire sur présentation d'un devis complémentaire ou avenant préalable.

2-2 : L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2-4 : Tout travail supplémentaire demandé par le client ou son représentant, donne lieu à l'établissement d'un devis soumis à son acceptation préalable.

Le délai d'exécution des travaux supplémentaires prolonge d'autant que nécessaire le délai d'exécution initial convenu, le cas échéant.

2-5 : Les travaux sont réputés être exécutés pendant les heures ouvrables, à savoir de 08h00 à 17h00 du lundi au jeudi, et de 08h00 à 16h00 le vendredi. Toute intervention à la demande du client en dehors des heures ouvrables indiquées ci-dessus, fera l'objet d'une facturation complémentaire correspondant aux majorations légales

et conventionnelles, découlant de l'application stricte du droit du travail, appliquées aux heures de main-d'œuvre ainsi exécutées.

2-6 : Le client est réputé avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires pour permettre d'exécuter les travaux au jour convenu avec l'entreprise pour le démarrage des travaux. En cas contraire, un nouveau délai d'exécution sera fixé, le client ne pouvant se prévaloir de sa propre carence pour renoncer de ce fait à l'exécution des travaux, sauf à supporter une indemnité au profit de l'entreprise.

2-7 : Le client autorise expressément l'entreprise à enlever à la décharge tout matériel ancien déposé à l'occasion du chantier (à l'exception du matériel que le client souhaite conserver et dont il donnera une liste écrite. Le dit matériel sera remis à sa disposition sur le lieu des travaux)

## **3 - Etablissement du Prix :**

3-1 : Les prix indiqués sont forfaitaires, nets, sans escomptes et hors taxes.

3-2 : L'offre est valable 3 mois.

3-3 : Les prix sont fermes 3 mois, et révisables au-delà, suivant les indices BT. L'indice de référence étant le dernier indice connu à la date de l'établissement du devis.

3-4 : Les prix sont établis Hors taxes. Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur à la date d'établissement du devis. Toute variation de TVA en cours d'exécution des travaux sera intégralement répercutée au client sur le prix du règlement.

3-5 : Lorsque les travaux rentrent dans le champ d'application de la TVA à taux réduit, le client doit obligatoirement, pour pouvoir en bénéficier, remettre à l'entreprise lors de l'acceptation du devis et au plus tard avant la première facture, une attestation datée et signée de sa main, conforme au modèle en vigueur fixé par l'administration fiscale. A défaut, le taux normal sera appliqué.

## **4 - Règlement des travaux :**

4-1 : Les paiements s'effectueront comme suit :

- 50 % par chèque à la commande

- Situations mensuelles (établies en cours de travaux au prorata de l'avancement des travaux).

- Le solde à fin de travaux, par chèque à réception de facture.

- Aucune retenue de garantie ne sera appliquée.

4-2 : En l'absence d'un complet paiement à la date de règlement portée sur cette facture, des pénalités de retard seront appliquées dès le lendemain de celle-ci et calculées sur la base du taux d'intérêt légal + 10%, sans pouvoir être inférieur à 3,5 fois le taux d'intérêt légal.

4-3 : Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40€ par facture (sauf pour les personnes physiques) - Ce montant sera augmenté en cas de frais engagés supérieurs.

4-4 : Le délai d'exécution indiqué dans le devis ne commence à courir qu'à réception de l'acompte.

4-5 : Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit dans les cas prévus par la norme NF P 03-001.

4-6 : En cas de non paiement à la date fixée sur une facture, l'entreprise pourra suspendre les travaux, dans un délai de 8 jours, après mise en demeure du maître de l'ouvrage de payer, restée sans effet. L'intégralité des frais en découlant sera alors supportée par le client.

## **5 - Réception des travaux :**

5-1 : La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entreprise, par le maître de l'ouvrage, avec ou sans réserve. A défaut, elle résulterait automatiquement de la prise de possession des lieux et/ou de l'utilisation du matériel par le client.

5-2 : La réception libère l'entreprise de toute obligation, autre que les garanties légales.

5-3 : L'éventuel refus de réception, ainsi que les motifs, doivent être communiqués à l'entreprise par LRAR dans les trois jours qui suivent sa demande.

Si la réception doit intervenir par voie judiciaire, les frais correspondants seront à la charge du maître d'ouvrage.

## **6 - Garanties, assurances :**

6-1 : L'entreprise est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile et décennale.

6-2 : Le matériel installé par nos soins est garanti un an. La garantie débute à la réception des travaux. La garantie tombera de plein droit, si le client ne fait pas entretenir son installation suivant les règles de l'art, ou s'il la fait modifier par un tiers pendant la période de garantie.

## **7- Réserve de propriété et transfert des risques**

L'entreprise se réserve la propriété des matériels désignés dans son devis jusqu'au paiement intégral de leur prix, mais le maître de l'ouvrage en devient responsable et en assume les risques de perte, de vol ou de destruction dès la réception et jusqu'au transfert de possession. Elle en demeure donc le seul et unique propriétaire tant à l'égard du maître de l'ouvrage que des créanciers de ce dernier. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, l'entreprise pourra reprendre ces matériels ainsi désignés, afin de recouvrer le droit d'en disposer. La valeur du matériel ainsi repris sera imputable à titre de paiement sur le solde de la créance restant à payer par le maître de l'ouvrage au titre des travaux réalisés

## **8 - Hygiène et sécurité :**

8-1 : Des locaux décents à usage de vestiaire, réfectoire et WC seront mis à la disposition du personnel de l'entreprise par els soins du maître de l'ouvrage, en quantité suffisante, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'une arrivée d'eau potable et d'une arrivée de courant suffisante.

En cas contraire, les installations nécessaires seront facturées au maître de l'ouvrage.

8-2 : L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de protection réglementaires.

8-3 : Le décret n° 2001-840 du 13 septembre 2001 impose au syndic ou au propriétaire de communiquer le Dossier Technique Amiante ( DTA ) à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti et doit conserver une attestation écrite de cette communication. Ce document devra être fourni pour toute commande.

## **9 - Médiation de la consommation (personne physique) :**

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du contrat, l'autre partie l'enjoint d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Si le client (consommateur personne physique) n'a pas obtenu satisfaction à sa demande formulée conformément à la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, il peut recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à : MEDICYS, 73 boulevard de Clichy 75009 Paris - Tél : 01 49 70 15 93